

Evacuation et consignes incendie

Agir vite est une priorité pour vaincre le feu avec un minimum de dégâts. Trois actions doivent avoir lieu de façon simultanée :

- **déclenchement le plus rapidement possible de l'alarme et évacuation du personnel** ou de la mise en sécurité des personnes en situation de handicap, rapidement mais sans précipitation, dans le respect des consignes et des procédures ;
- **réaction rapide et appropriée du personnel à proximité** pour éteindre ou contenir le début de l'incendie dans l'attente de l'intervention des secours extérieurs ;
- **alerte des secours extérieurs** (Pompiers) et accès au site facilité pour les secours.

I. EVACUATION

L'ensemble du personnel présent doit être évacué en sécurité vers l'extérieur des bâtiments où il doit se rassembler au niveau d'un **point de rassemblement**. Un **recensement du personnel** doit y être effectué. A ce titre, la collectivité doit prendre des dispositions pour disposer de la liste de son personnel.

Pour les nouveaux établissements et les parties nouvelles des bâtiments, la réglementation prévoit une **évacuation différée pour les personnes en situation de handicap**. Le **local d'attente différée** doit offrir une protection contre les fumées, les flammes, le rayonnement thermique et la ruine du bâtiment ([Décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011](#) modifiant le Code du travail, relatif à l'évacuation des personnes en situation de handicap).

Le parcours d'évacuation doit être clairement identifié et balisé à l'aide d'un **éclairage de sécurité**.

Ces informations doivent être regroupées dans un **plan d'évacuation** de la zone, affiché au minimum aux entrées et aux sorties.

Il est important que chaque agent travaillant régulièrement dans les locaux prenne connaissance de l'ensemble des issues de secours les plus proches de son poste de travail.

L'évacuation doit être adaptée aux spécificités de l'établissement.

Des procédures, une organisation et des formations spécifiques doivent être mises en place. Cette organisation nécessite la mise en place d'une **équipe d'évacuation** avec plusieurs rôles identifiés :

- **Guide-file** : dirige les personnes vers la sortie de secours accessible la plus proche.

- **Serre-file** : vérifie que l'ensemble du personnel a bien été évacué ou mis en sécurité.
- **Coordinateur d'évacuation** : centralise les informations de l'évacuation et doit les fournir aux services de secours externes.

Il est nécessaire de prévoir des suppléants pour chacun de ces rôles.

Des exercices d'évacuation doivent être effectués de façon régulière au moins tous les 6 mois ; ils doivent être consignés dans le registre de sécurité du bâtiment.

II. CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE

La prévention et la lutte incendie ne s'improvisent pas. Il est important que l'ensemble du personnel soit formé et dispose des consignes adaptées à l'établissement dans lequel il se trouve.

La rédaction et l'affichage de consignes d'incendies sont obligatoires non seulement pour les établissements réunissant plus de 50 personnes mais également pour ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables ou explosives.

Dans les autres établissements, des instructions doivent être établies, afin d'assurer l'évacuation de la totalité des personnes présentes dans les locaux lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximales.

Les consignes de sécurité incendie doivent **indiquer obligatoirement** (Article [R. 4227-38](#) du Code du travail) :

- Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords.
- Le nom des personnes chargées de mettre ce matériel en action.
- Pour chaque local, le nom des responsables devant diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public.
- Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées et, notamment, le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents.
- Les moyens d'alerte.
- Le nom des personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie.
- L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du Service de secours de premier appel, en caractères apparents.
- Le devoir, pour toute personne constatant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Les consignes de sécurité incendie sont affichées de manière apparente et visible, notamment dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux.



Bien que le Code du travail ne fasse pas spécifiquement référence à la notion de plans d'évacuation, **présenter les principaux éléments contenus dans les consignes de sécurité incendie sous forme de plans permet une lecture claire et synthétique.**

III. POUR EN SAVOIR PLUS

Pour consulter les textes réglementaires de référence dans leur dernière version : [Legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/).

Publications INRS :

- Faire face au feu – [ED 6060](#)
- Evaluation du risque incendie dans l'entreprise, Guide méthodologique – [ED 970](#)
- Incendie et lieux de travail – [ED 990](#)
- Aide mémoire juridique : Prévention des incendies sur les lieux de travail – [TJ 20](#)
- Consignes de sécurité incendie. Conception et plans associés (évacuation et intervention) – [ED 6230](#)
- Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes – [ED 6054](#)
- Le permis feu – [ED 6030](#)
- Désenfumage. Sécurité incendie sur les lieux de travail – [ED 6061](#)
- Principales vérifications périodiques – [ED 828](#)